MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2019

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Christian Loir - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Jocelyne Hallu à Philippe Barbillon. Hervé Brunel à Denis Valck. Eliane Avot à Gilles

Trouillet. Rémi Lejop à Christian Loir.

Secrétaire de séance : David Cresson.

Acceptation de recette - SER

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la somme de 12.92€ provenant du remboursement du trop-perçu d'électricité de la SER, concernant le logement locatif n°1 rue de la mairie.

Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **prend acte** de la communication du rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Novonnais

Considérant la volonté de simplifier la procédure d'adhésion à un syndicat mixte ;

Considérant qu'actuellement la communauté de communes doit obtenir l'avis favorable des communes afin d'adhérer à un syndicat mixte ;

Considérant que par cette modification statutaire la communauté de communes pourra adhérer sur délibération du conseil communautaire à la majorité simple, sans requérir l'avis des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour et 2 voix contre :

APPROUVE l'intégration d'un nouvel article (article 12) dans les statuts et APPROUVE les statuts de la Communauté de communes du Pays Noyonnais dans leur nouvelle rédaction.

Mise en œuvre de la minorité de blocage concernant le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17 précisant les modalités relatives aux transferts de compétences ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes

CONSIDERANT que la loi permet aux communes membres de communautés de communes n'exerçant pas à sa date de publication l'une ou l'autre de ces deux compétences de s'opposer à leur transfert intercommunal,

CONSIDERANT que les communes disposent de la possibilité de reporter le transfert obligatoire de l'une ou l'autre des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026, dès lors que 25% des communes membres d'une communauté de communes, représentant 20% de la population intercommunale, délibèrent en faveur du maintien communal des compétences « eau » et/ou « assainissement »,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 30 juin 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que ces dispositions sont également applicables aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative, à la date du 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC); ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, le conseil municipal de VILLE, à l'unanimité :

- décide de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

<u>Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection de la toiture de la mairie, côté classe et bibliothèque</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le projet de réfection de la toiture de la mairie, côté classe et bibliothèque.

Le devis estimatif des travaux réalisé par la SARL C.CARTON COUVERTURE, s'élève à 26 102.00€ HT (31 322.40€ TTC).

Après avoir étudié le devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

décide de demander une subvention au conseil départemental selon le plan de financement comme suit :

Montant estimatif des travaux : 26 102.00€ HT
 Subvention Conseil Départemental : 9 657.74€

(37% du montant HT)

Subvention DETR: 10 440.80€
Reliquat à charge de la commune: 6 003.46€ HT

Le conseil municipal s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2019,

à réaliser les travaux si les subventions sont accordées et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<u>Demande de subvention à l'Etat, dans le cadre de la DETR, pour la réfection de la toiture de la mairie, côté classe et bibliothèque</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le projet de réfection de la toiture de la mairie, côté classe et bibliothèque.

Le devis estimatif des travaux réalisé par la SARL C.CARTON COUVERTURE, s'élève à 26 102.00€ HT (31 322.40€ TTC).

Après avoir étudié le devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

décide de demander une subvention à l'Etat, dans le cadre de la DETR, selon le plan de financement comme suit :

Montant estimatif des travaux : 26 102.00€ HT
 Subvention Conseil Départemental : 9 657.74€

(37% du montant HT)

Subvention DETR: 10 440.80€
 Reliquat à charge de la commune: 6 003.46€ HT

Le conseil municipal s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2019,

à réaliser les travaux si les subventions sont accordées et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acceptation de recette - Don pour l'église

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la somme de 200.00€ provenant d'un don d'une Villoise au profit de l'église (aide aux divers travaux de rénovation).

Extension du réseau d'éclairage public -rue de l'Eglise et rue des Antes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, l'importance de réaliser une extension des réseaux d'éclairage public :

-rue de l'Eglise, afin d'alimenter le parking du cimetière (2 poteaux sont prévus ainsi que l'alimentation nécessaire partant du dernier poteau existant rue de l'Eglise jusqu'au cimetière)

-rue des Antes, afin d'alimenter la fin de la rue qui n'est pas suffisamment éclairée (1 poteau prévu).

Monsieur le Maire expose ensuite au conseil municipal, le devis réalisé par le Syndicat des Energies Zones Est de l'Oise (SEZEO). Pour l'extension de l'éclairage public :

-rue de l'Eglise, le montant du devis s'élève à 7 233.97€ HT soit 8 680.76€ TTC.

-rue des Antes, le montant du devis s'élève à 2 187.83€ HT soit 2 625.40€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir étudié le devis et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de réaliser ces travaux et autorise le maire à signer toutes les pièces y afférentes.

Transfert de la compétence éclairage public au SEZEO

Vu la délibération N°2018 28, du 22 juin 2018, de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, admnistratives et financières inscrite dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

TRANSFERT au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux),

S'ENGAGE à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO,

AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO et Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Délibération de soutien à la résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Afin de donner plus de force, à ce document, en vue d'engager une négociation avec l'Etat, le conseil municipal de Ville est appelé à se prononcer sur son soutien à cette résolution. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal de Ville soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Questions diverses

Bilan 2018 de l'association Histoire de...

Monsieur le Maire lit le courrier de Madame Colinet Nathalie, présidente de l'association, qui établit un bilan positif de l'année 2018, avec beaucoup d'idées d'activités nouvelles pour 2019! Une subvention pour 2019 est demandée, et attribuée, à l'unanimité par le conseil municipal.

Centre Social et Culturel de Lassigny

La commune, permet aux enfants de Ville, de pouvoir s'amuser au centre de loisirs de Lassigny durant les vacances scolaires. Dorénavant, il est également possible d'y aller le mercredi en demi-journée ou en journée entière (7h30-18h30). Le pique-nique du midi et le goûter sont à ramener.

Le grand débat national

La commune de Ville met à votre disposition un cahier citoyen afin de recueillir vos doléances. Ce cahier devra être envoyé au plus tard le 22 février 2019, alors ne tardez pas!

Fait à Ville, le 28 janvier 2019

Le Maire, Philippe BARBILLON